

RESOLUTION

concernant les traitements et les pensions

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 7 octobre 1986,

RAPPELANT les différentes résolutions sur les traitements, les pensions, la rémunération pensionable, les indemnités de cessation de service adoptées par les précédentes Assemblées générales du Syndicat du personnel

CONSTATANT que l'ensemble de ces éléments continuent de se dégrader à la suite de décisions injustifiées et entachées d'illégalité qui sont prises par les organes du système commun, notamment la Commission de la fonction publique internationale

REAFFIRMANT les droits du personnel de négocier avec son employeur, le BIT, des salaires et autres conditions d'emploi

RAPPELANT que la négociation collective est un droit que, selon sa constitution, l'OIT doit promouvoir

ATTIRE L'ATTENTION du Comité sur la centralisation abusive dont fait preuve l'Assemblée générale des Nations Unies qui contribue à l'échec constant du mécanisme existant pour la détermination de conditions équitables de rémunération

DEMANDE au Comité du Syndicat d'obtenir du Directeur général et du Conseil d'administration que les conditions d'emploi du personnel du BIT soient négociées et décidées au BIT.